

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2009**

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ

L'an deux mille neuf, le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Étaient absents : M. Jackson ANKRI, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Valérie OLLIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER.

Ont donné procuration : M. Jackson ANKRI à Mlle Monique ROUGERIE,
Mme Evelyne GAILLARD à Mme Bernadette VENTÉJOUX,
Mme Valérie OLLIER à Mme Marie-Hélène POMMIER,
Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE à Mme Martine LE-
CLERC,
M. Patrice ROGER à Mme Huguette ROUSSANGE.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mlle Emilie MAZERAT est désignée secrétaire de séance.

- PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2009.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Jean-Pierre GUITARD s'interroge sur les raisons ayant conduit la Commune à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour assurer les dépenses des budgets eau, assainissement et principal.

Madame le Maire explique que cet emprunt correspond aux dépenses prévues pour la Place Voltaire et la Piscine.

Monsieur GUITARD demande si cet emprunt est à taux variable.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'il est indexé sur le Livret A.

Monsieur Christian DUBOIS fait remarquer que le taux du livret A est actuellement au plus bas et qu'il risque d'augmenter.

Madame le Maire explique que des garanties ont été fournies par la Caisse d'Épargne. Elle ajoute que le taux proposé était le meilleur et le plus constant. En effet, la commune ne doit pas s'endetter davantage.

Madame Marie-Hélène POMMIER précise que les conditions du prêt pourront être renégociées par la suite.

M. GUITARD s'interroge ensuite sur l'avenant au marché de travaux pris avec la société PEIXOTO. Il souhaiterait savoir s'il s'agit de travaux supplémentaires.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Frank LANIER précise qu'à la sortie des douches, un mur de briques rouges séparait les pédiluves des cotés hommes et femmes. Ce mur disgracieux a été remplacé par du carrelage jaune et bleu.

I - COMMUNES ASSOCIÉES

1. Saint-Dezéry : Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) :

Madame le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée mené par la Communauté de Communes « Ussel-Meymac-Haute-Corrèze » est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est donné connaissance au Conseil Municipal des chemins ruraux de la Commune de Saint-Dezéry susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inscription des sentiers suivants au P.D.I.P.R. :

Chemin rural de « Extramareix » aux « Bessades »,
Chemin rural de la « RN89 » au « Catalau »,
Chemin rural de la « D91 » à « La Picardie »,
Chemin rural de la « RN 89 » à la « D91 » vers « Les Bessades »,

qui figurent sur le fond cartographique *joint en annexe*.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- de s'engager :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ; à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée ;

- d'accepter le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée ;

- de décider de confier à la Communauté de Communes la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. ;

- de l'autoriser, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

Monsieur Christophe ARFEUILLERE informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie effectués à la Bredèche sont terminés depuis la mi-octobre. Ces travaux satisfont les habitants, notamment les agriculteurs qui ont pu faire les foins en été et n'ont pas été dérangés par les travaux dans leurs activités.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Bâtiment « La Diège » – Boulevard de La Jaloustre - Autorisation de démolir :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la démolition du bâtiment « La Diège » sis à USSEL (Corrèze) – Boulevard de la Jaloustre, cadastré Section AR n° 413, par mesure de sécurité et dans la perspective de réaliser une salle multimodale.

Ce local, acquis auprès de l'Office Départemental des H.L.M. de la Corrèze, ne peut être réaménagé en raison de sa vétusté et des contraintes techniques à respecter notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de démolir pour les bâtiments communaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à déposer le permis de démolir pour ce local,
- à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.***

3. Contournement Nord-Est et Ouest d'Ussel – Concertation :

Madame le Maire fait état de la saisine du Conseil Municipal par M. le Président du Conseil Général concernant la concertation préalable des déviations Nord-Est et Ouest d'Ussel.

Cette saisine :

- expose la procédure de concertation préalable telle que définie par les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette concertation,
- propose la mise à disposition d'un dossier de concertation avec des panneaux de présentation des plans de la déviation, avec tenue d'un registre pour recenser les remarques du public.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal :

- pour émettre un avis favorable sur le principe de la mise à disposition d'un dossier de concertation avec des panneaux de présentation des plans de la déviation, avec tenue d'un registre ;

- pour décider que les documents soient mis à disposition à l'Hôtel de Ville d'Ussel.

Madame Françoise BEZIAT se félicite de voir cette opération débiter. Elle annonce que l'opposition votera pour cette concertation. Elle souhaiterait savoir quel sera le calendrier prévu pour les travaux et souligne que la circulation importante des poids-lourds en centre-ville reste une contrainte majeure pour les Ussellois.

Madame le Maire explique que ce n'est pas au Maire de donner le calendrier mais au Conseil Général. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2010. Le chantier débutera par la partie nord, il se déroulera en quatre étapes (le rond-point, le pont et les deux cotés). Madame le Maire insiste sur le fait que connaître le calendrier exact est moins important que de savoir que le Conseil Général accepte de financer le projet et que le dossier avance. On ne peut pas perdre des fonds de l'Etat. Lorsque la concertation sera actée, le Conseil Général fournira le calendrier des travaux et le Conseil Municipal en sera informé.

Monsieur Christian DUBOIS s'étonne du découpage des travaux en quatre tranches.

Madame le Maire lui rappelle que c'est ce qui avait été décidé lors d'une réunion de présentation avec le Conseil Général, maître d'œuvre du projet. Ce découpage doit permettre d'étaler les travaux dans le temps et financièrement.

Madame BEZIAT souhaiterait que le chantier avance rapidement.

Monsieur Yoann CRONNIER souligne que les Ussellois attendent ce projet depuis maintenant plus de 10 ans.

Monsieur Alain DURAND se félicite que, pour la première fois, des plans précis soient à la disposition des Ussellois. Il considère que c'est une grande avancée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

III – FINANCES

4. Ecole Primaire de La Jaloustre – Contrat COMENIUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école primaire de La Jaloustre mettent en place un projet pédagogique européen, dans le cadre du programme Comenius.

Ce projet s'accompagne d'un contrat financier. Les dépenses et recettes de ce projet seront donc comptabilisées dans le budget principal de la commune. La totalité du coût de ce projet est financé par l'Agence Europe Education Formation France, pour un montant de 9 000 €.

La commune recevra le montant de la subvention (80% d'acompte, et le solde à l'issue du projet) et procédera à l'ensemble des dépenses inhérentes au contrat, y compris les remboursements des déplacements et frais de mission aux personnels enseignants. Pour des raisons pratiques, la commune créera une régie d'avance afin d'honorer ces dépenses.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce projet, et de l'autoriser à signer le contrat avec l'Agence Europe Education Formation France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

5. Budget Location d'Immeubles - Décision modificative n° 1

Afin de procéder à une mise à jour de certaines immobilisations, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Nature 654 – Chapitre 65 :	- 4 600.00 €
Nature 673 – Chapitre 67 :	- 4 900.00 €
Nature 675 – Chapitre 042 :	+ 16 845.62 €
Nature 678 – Chapitre 67 :	- 350.00 €
Nature 023 – Chapitre 023 :	- 15 500.00 €
Total :	- 8 504.38 €

Recettes :

Nature 777 – Chapitre 042 :	- 9 376.89 €
Nature 778 – Chapitre 77 :	+ 872.51 €
Total :	- 8 504.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Nature 13913 – Chapitre 040 :	- 9 376.89 €
Nature 2188 – Chapitre 21 :	+ 10 722.51 €
Total :	+ 1 345.62 €

Recettes :

Nature 021 – Chapitre 021 :	- 15 500.00 €
Nature 2131 – Chapitre 040 :	+ 16 845.62 €
Total :	+ 1 345.62 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

6. Budget de l'Abattoir – Décision Modificative n° 3

Afin de procéder à l'intégration de frais d'études antérieures du compte 2031 au compte 2131, il convient d'ouvrir les crédits correspondants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Nature 2131 – Chapitre 041 : + 19 773.27 €

Recettes :

Nature 2031 – Chapitre 041 : + 19 773.27 €

Monsieur Christian DUBOIS regrette qu'une autre Commission d'Appel d'Offres n'ait pas été réunie, comme cela avait pourtant été annoncé en juin, après une première réunion infructueuse de la commission. Il s'agit d'investissements importants.

Madame le Maire répond que la consultation a été relancée et renégociée, en concertation avec le cabinet CECIA. Elle reconnaît que la commission n'a pas été réunie avant que les travaux ne commencent. Afin d'informer les membres de la commission de l'avancement des travaux et des choix effectués, elle propose de réunir la commission le plus rapidement possible.

Monsieur DUBOIS demande si des difficultés ont été rencontrées avec le cabinet.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative et précise que MM. CHAZAL et LOU-TRAT ont suivi le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

7. Garantie d'emprunt COPROD (1/7) - Compactage/reprofilage :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la COPROD a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSEL.

Pour 8 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSEL est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSEL,

La garantie de la Commune d'USSEL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A

(8 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 3 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 1.

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010
- Montant total réaménagé :
1.001.330,94 €
dont intérêts compensateurs refinancés :
0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
27

- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,03
- Taux de période :
2,03
si prêt simplement révisable
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou dif-

férés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, *la commune d'USSEL* s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *La Commune d'USSEL* s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *Madame le Maire* à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

8. Garantie d'emprunt COPROD (2/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que *la COPROD* a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSEL.

En conséquence, la Commune d'USSEL est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSEL,

La garantie de la Commune d'USSEL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par *la COPROD* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de prêt n° 1049796 réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010
- Montant total réaménagé :
136.499,11 €
dont intérêts compensateurs refinancés :
0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
36
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
1.90%
- Taux de période :
1.90%
- si prêt simplement révisable*
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune d'USSELE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'USSELE s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *Madame le Maire* à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

9. Garantie d'emprunt COPROD (3/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que *la COPROD* a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSELE.

Pour 2 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSELE est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSELE,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSELE,

La garantie de la Commune d'USSELE est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par *la COPROD* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A (2 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 4 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010
- Montant total réaménagé :
161.831,43 €
- dont intérêts compensateurs refinancés :*
0

- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
20
- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,57
- Taux de période :
2,57
si prêt simplement révisable
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune d'USSELE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'USSELE s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

10. Garantie d'emprunt COPROD (4/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la COPROD a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de

nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSEL.

Pour 3 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSEL est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSEL,

La garantie de la Commune d'USSEL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A
(3 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 5 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010
- Montant total réaménagé :
1.092.328,70 €
- dont intérêts compensateurs refinancés :*
0
- *Montant des intérêts compensateurs maintenus :*
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
17
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,00
- Taux de période :
2,00

si prêt simplement révisable

- Taux annuel de progressivité de l'échéance

0

- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet *du contrat de compactage*.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, *la commune d'USSEL* s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *La Commune d'USSEL* s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *Madame le Maire* à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

11. Garantie d'emprunt COPROD (5/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que *la COPROD* a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSEL.

Pour 11 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSEL est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSEL,

La garantie de la Commune d'USSEL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A

(11 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 11 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2011
- Montant total réaménagé :
6.260.047,90 €
dont intérêts compensateurs refinancés :
0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
26
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,53
- Taux de période :
2,53
si prêt simplement révisable
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référen-

cés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, *la commune d'USSELE* s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *La Commune d'USSELE* s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *Madame le Maire* à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

12. Garantie d'emprunt COPROD (6/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que *la COPROD* a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSELE.

Pour 9 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSELE est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSELE,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSELE,

La garantie de la Commune d'USSELE est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par *la COPROD* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A

(9 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 19 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010
- Montant total réaménagé :
3.817.260,37 €
dont intérêts compensateurs refinancés :
0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
20
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances)*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,57
- Taux de période :
2,57
si prêt simplement révisable
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune d'USSELE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'USSEL s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

13. Garantie d'emprunt COPROD (7/7) - Compactage/reprofilage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la COPROD a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'USSEL.

Pour 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'USSEL est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL,

Vu le rapport établi par la Commune d'USSEL,

La garantie de la Commune d'USSEL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la COPROD et qu'ainsi, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A
(4 contrats)

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires au titre du contrat de compactage n° 23 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

- Date d'effet du réaménagement :
05/01/2010

- Montant total réaménagé :
1.394.497,33 €
- dont intérêts compensateurs refinancés :*
0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus :
0
- Périodicité des échéances :
Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :
36
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :*
0
- Date de 1^{ère} échéance :
05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
2,42
- Taux de période :
2,42
- si prêt simplement révisable*
- Taux annuel de progressivité de l'échéance :
0
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du *contrat de compactage*.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, *la commune d'USSELE* s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *La Commune d'USSELE* s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *Madame le Maire* à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

IV – SERVICES TECHNIQUES

14. Gaz Réseau Distribution France – Avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions du contrat de concession doivent être modifiées, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant.

- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

En outre, une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la Commune, établi avec GrDF ;

- autorise Madame le Maire à signer ledit document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

15. Station d'Épuration - Approvisionnement en chlorure ferrique – Avenant :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des études de définition des divers équipements de la nouvelle station d'épuration de la ville d'Ussel et

sur la base des négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage lors des différentes réunions de travail qui ont eu lieu, le dimensionnement de la cuve de chlorure ferrique (réactif utilisé pour le traitement du phosphore) a été fait sur la base d'une capacité égale à 1 mois de fonctionnement. En fonction de la marge à traiter, la consommation de chlorure ferrique a été évaluée à 300 Litres/jour, soit environ 9 000 Litres mois.

SOGEA, entreprise titulaire du marché passé sous forme de procédure négociée, a proposé dans son offre une cuve de 10 m³ en conformité avec le dimensionnement minimal demandé lors de la consultation.

Il s'avère, pour notre région, que la livraison par camion complet ne peut se faire que pour 17 m³, soit 24 tonnes, sachant que les transports en demi-charge sont interdits. La solution de substitution, consistant en une livraison par conteneurs de 1 000 Litres, s'avère extrêmement onéreuse : la plus-value est de 45 €/t. soit extrapolée sur un an : 300 L x 365 x 1,45 x 45 = 7 145 € H.T./an. De plus, cette solution est loin d'être fiable face à la gestion des livraisons qui ne doivent pas être espacées de plus d'un mois (problèmes de délais variables entre commande et livraison, pouvant provoquer des ruptures de stocks, synonymes d'arrêt du traitement du phosphore).

La solution fiable est la mise en place d'une cuve supplémentaire de 12 m³ qui permettra un approvisionnement par camion complet pour un montant de 33 881,00 € H.T., qui représente une augmentation du marché de 0,7 % :

- montant du marché :	4 464 235,00 € H.T.
- plus-value :	33 881,00 €
- Montant définitif :	4 498 116,00 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la société SOGEA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

V – URBANISME

16. Acquisition de terrains cadastrés YB 76 et YB 77, situés au lieu-dit « LES SALLES SUD », appartenant à M. MADIER et destinés à l'implantation du nouveau Centre de Secours d'Ussel :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mars 2006 par laquelle la Commune a fait l'acquisition d'un terrain situé à Couzergues pour la réalisation de la nouvelle caserne du Centre de Secours.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S. D. I.S.) l'a informée en début de mandat que ce site ne convenait pas pour la raison suivante : les sorties des pompiers sont dirigées principalement vers le sud d'Ussel. Ainsi, pour 80% des sorties environ, il faudrait faire traverser par les véhicules de la caserne une grande partie de la Commune, ce qui pourrait retarder leurs interventions.

Les responsables du S.D.I.S. ont donc demandé à la Municipalité d'Ussel de rechercher un terrain évitant cet inconvénient majeur. Les recherches conjointes de terrain ont permis d'aboutir à la proposition de deux terrains appartenant à M. MADIER.

Ces deux terrains, situés au lieu-dit « Les Salles Sud », cadastrés YB 76 et YB 77, d'une superficie globale de 9 750 m², peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Commune.

M. MADIER ayant répondu favorablement à la proposition d'une acquisition au prix de 30 000,00 €, ces terrains pourraient donc accueillir le nouveau Centre de Secours des sapeurs-pompiers.

Madame le Maire propose au conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente auprès de la SCP VIGNAL – ALBERT dont les frais seront à la charge de la Commune.

Par ailleurs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de destiner les parcelles de terrain de Couzergues, précédemment acquises pour y installer cet équipement, à l'extension du lotissement de Couzergues ou à tout autre projet nécessitant l'utilisation de ce type de terrain.

Monsieur Roger FAUGERON tient à faire remarquer que la ressource humaine réside en majorité au nord d'Ussel et que, quoi qu'il en soit, les camions ne partent pas vides. Les sapeurs-pompiers devront donc traverser la ville. Il demande si une réunion a été organisée sur place avec des membres du S.D.I.S. et s'ils se sont prononcés sur le projet, en particulier au sujet de l'exigüité de l'accès à ces terrains.

Madame le Maire ne souhaite pas énoncer à nouveau l'historique de ce projet. Elle confirme que des membres du S.D.I.S se sont rendus sur le terrain et que les services techniques municipaux ont apprécié la somme de travaux à effectuer. Ceux-ci vont permettre de traiter l'assainissement qui profitera également à ces quartiers jusqu'ici mal desservis et au centre commercial de « Maison Rouge ». Le S.D.I.S. semble totalement satisfait de cette localisation.

Monsieur FAUGERON remarque que des travaux de terrassement importants seront nécessaires, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts.

Madame le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas car la caserne sera redimensionnée en fonction des contraintes du terrain et des besoins du S.D.I.S.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

17. Convention de mise à disposition de terrain pour la construction d'un Centre de Secours :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze a décidé, en partenariat avec les communes du secteur de premier appel d'Ussel, de restructurer et d'agrandir le Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel.

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 Décembre 2006, a approuvé la participation de la commune au financement du projet à hauteur de 60 % du montant hors taxes, et décidé que le versement s'effectuerait en 20 annuités, le S.D.I.S. prenant en charge le complément.

La commune siège du Centre d'Incendie et de Secours doit également mettre à disposition gracieuse du S.D.I.S., pendant une durée de 50 ans, l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet.

A cet effet, les deux terrains situés au lieu-dit « Les Salles Sud », cadastrés YB 76 et YB 77, d'une superficie globale de 9 750 m², en cours d'acquisition par la Commune, pourront* constituer cette emprise foncière.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante après que l'acte notarié officialisant cette acquisition soit intervenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

** A la demande de certains conseillers municipaux, le terme « pourront » remplace le terme « pourrait » dans cette phrase.*

Monsieur Roger FAUGERON s'interroge sur le fait que des travaux devront être effectués au niveau des soubassements, et qu'ils seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire répond qu'un diagnostic va être effectué, le S.D.I.S. ayant voté cette étude pour 2009.

VI - AFFAIRES SOCIALES

18. Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (C.A.F.) et la Commune d'Ussel – Autorisation de signature :

Madame le Maire rappelle que :

- le Contrat Enfance est un contrat de cofinancement entre la C.A.F et la Ville d'Ussel, dont l'objectif est d'aider financièrement les communes à

créer, diversifier et gérer les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

- le premier Contrat Enfance a été signé en 1989, lors de la création de la Halte-Garderie. Il a été renouvelé en 2001, puis en 2005, lors de l'intégration des structures « petite enfance » dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Les services financés sont les suivants :

- Le Multi Accueil,
- L'Accueil de Loisirs « les Genêts » des enfants de 3 à 6 ans dont la gestion a été reprise par la Commune d'Ussel en octobre 2005,
- Le poste de la puéricultrice-coordinatrice,

Il est à rappeler que la Crèche Familiale est exclue du Contrat Enfance, à l'exception des après-midis récréatifs qui ont été mis en place lors de l'intégration dans les locaux de la Maison de l'Enfance en 2005.

Le Contrat Enfance précédent était valable pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Dès 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a présenté un nouveau Contrat Enfance Jeunesse. Il unifie les modalités de financement des dispositifs du contrat enfance (structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans) et du contrat temps libre (structures d'accueil d'enfants des 6-18 ans), en vue de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse et surtout de maîtriser les dépenses.

Les nouveaux objectifs du CEJ :

- Le nouveau contrat est centré sur la fonction d'accueil : 85 %,
- La fonction pilotage sera financée à 15 %,
- Durée unique de 4 ans,
- Le taux de cofinancement devrait être le même : soit 51,875 %.

Le versement de la prestation sera fonction de la maîtrise des dépenses et des taux d'occupation des services.

Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse concerne déjà les structures d'accueil des 6-18 ans depuis 2006.

Pour 2009, la Commune signe le volet enfance et, dès 2010, un nouveau diagnostic concernant la petite enfance et la jeunesse sera élaboré pour permettre à la Commune d'avoir une politique globale « enfance et jeunesse ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat, valable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, à intervenir avec la C.A.F., afin de maintenir le versement des prestations du Contrat Enfance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

VII – AFFAIRES CULTURELLES

19. Aménagement d'une salle de danse au Complexe Municipal du Theil – Demandes de subventions au Conseil Général de la Corrèze :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'une salle de danse au 1^{er} étage du Complexe Municipal du Theil.

Cet aménagement consiste en l'installation de miroirs, de barres de danse et d'une sonorisation. Le montant total d'achat de ce matériel s'élève à environ 10 000,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à déposer des dossiers de demandes de subventions au Conseil Général de la Corrèze, au titre de l'Aide aux Communes et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural « F.E.A.D.E.R. » ;

- à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD souhaite savoir s'il s'agit d'une demande d'association.

Madame le Maire répond que cette demande émane au départ de l'association « Parenthèse » dont le professeur a rejoint cette année l'Ecole Intercommunale de Musique. En effet, la danse fait partie du Schéma Départemental et s'inscrit donc dans un projet de grande envergure. La pratique de cette discipline nécessite l'installation de miroirs, de barres, etc... Madame le Maire ajoute que des fonds sont disponibles dans le cadre du Contrat de Pays.

Monsieur GUITARD souligne que cette demande avait déjà été présentée en commission des Affaires Culturelles en 2009. Elle avait alors été rejetée en raison de la nature de l'association, dont l'employée était la femme du président.

Madame le Maire rappelle que cette association a désormais rejoint l'Ecole Intercommunale de Musique et que cette question n'a été soumise à l'examen du Conseil Municipal qu'à cette condition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 12 Novembre 2009 et affiché le 12 Novembre 2009.**

20. Musée d'Ussel – Exposition 2010 et stages de Lithographie 2010 - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) du Limousin :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Conservateur du Musée du Pays d'Ussel propose, pour l'année 2010, de présenter à la Chapelle

des Pénitents, du 13 juillet au 26 septembre, une exposition-dossier intitulée « Ussel et son canton en 1875, dans l'Atlas de la Corrèze ».

Le budget prévisionnel établi fait ressortir une dépense de 9 850,00 €, pour laquelle une subvention de 3 000,00 € est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

Par ailleurs, l'animation de l'imprimerie et le stage d'initiation à la lithographie de l'été 2010 seront assurés par Monsieur Patrick SAUVAT pour un budget prévisionnel de 4 000,00 €. Une subvention de 1 500 € est également demandée auprès des services de la DRAC Limousin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à solliciter les différentes subventions auprès de la D.R.A.C. du Limousin,
- à signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

VIII – SPORTS – ASSOCIATIONS – AGENDA 21

21. Quads – Mise à disposition de terrain :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Président de l'Association des Quads de Haute-Corrèze afin de pouvoir disposer d'un terrain pour pratiquer son activité.

Un terrain a été proposé à l'association au lieu-dit « La Vialatte », parcelle ZE n° 251.

Une concertation avec les riverains a été menée. La parcelle sera utilisable, à l'exclusion d'une bande de terrain de 10 m le long des habitations situées à proximité. L'entretien de cette partie de la parcelle sera effectué par les Services Municipaux.

La pratique du quad sera possible tous les jours en période diurne, sauf le dimanche où elle devra s'effectuer uniquement entre 14 h 30 et 18 h 00.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse du terrain, à titre précaire.

Madame Mady JUNISSON se demande s'il n'y aurait pas interférence entre cette activité et l'Agenda 21.

Monsieur Frank LANIER précise que l'association s'est engagée à n'utiliser que des engins homologués, qui sont moins polluants. D'autre part, si cette activité ne peut

être pratiquée sur un terrain dédié à cela, elle le sera de façon sauvage et l'association risque de quitter Ussel.

Madame le Maire précise qu'une concertation avec les riverains a été menée. Ces derniers ont demandé une remise en état du terrain après le passage de véhicules tout-terrain qui l'avaient endommagé.

Monsieur LANIER ajoute que l'association utilisatrice prévoit de proposer des cours de quad pour les enfants les mercredis et samedis après-midis ainsi que pour les adultes ayant récemment acheté un quad ou souhaitant en acheter un.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix pour, 1 voix contre)
adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

IX - RESSOURCES HUMAINES

22. Protocole d'Accord

Par délibération en date du 18 décembre 2001, le Conseil Municipal avait signé le protocole d'accord concernant l'application des 35 heures.

Un avenant a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 2 novembre 2009. Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cet avenant (joint en annexe), qui annule et remplace celui en date du 20 février 2008.

Monsieur Gilles CHAZAL précise que cet avenant concerne en particulier le temps de travail des agents du service des Eaux et de la Cuisine Centrale.

Madame Françoise BEZIAT déclare qu'elle ne votera pas cet avenant car il concerne également le régime des heures supplémentaires. En effet, elle estime que les agents devraient avoir le choix entre la récupération ou le paiement des 15 premières heures supplémentaires effectuées.

Madame le Maire rappelle que ce protocole d'accord a été adopté en Comité Technique Paritaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions),
adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

23. Autorisations d'absences facultatives

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 novembre 2009, que l'autorisation d'absence

facultative prévue pour le mariage (5 jours ouvrés consécutifs) soit également accordée aux agents signataires d'un Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.).

Toutefois, l'agent qui aura bénéficié des 5 jours d'autorisation d'absence pour un PACS ne pourra plus en bénéficier s'il se marie par la suite avec la même personne*.

A la demande des conseillers municipaux, les mots « avec la même personne » ont été ajoutés à la fin de cette phrase.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

X – INTERCOMMUNALITÉ

24. Commune d'Ambrugeat – Evaluation du transfert de charges et attribution de compensation

Madame le Maire explique que, par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Commune d'Ambrugeat. Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008, la Commune d'Ambrugeat est officiellement devenue membre de la Communauté de Communes « Ussel-Meymac-Haute-Corrèze ». Il convient donc de procéder à l'évaluation du transfert de charges correspondant.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes s'est réunie le 21 septembre dernier et présente le rapport d'évaluation correspondant. L'attribution de compensation annuelle, versée par la Communauté de Communes à la Commune d'Ambrugeat, s'élèverait à 63,60 € à compter de 2009.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit soumettre le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges déterminant le montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Ambrugeat à l'avis de son Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges déterminant le montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Ambrugeat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

25. Finances Communautaires – Demande de diminution des reversements de fiscalité aux communes membres :

Madame le Maire explique qu'au vu de l'analyse financière réalisée par la Trésorerie d'Ussel et du Débat d'Orientation Budgétaire exposé en Conseil Communautaire de février dernier, la Communauté de Communes « Ussel-Meymac-Haute-

Corrèze » a lancé une réflexion sur les moyens de dégager de nouvelles recettes pour financer ses investissements à venir.

La Commission Administration Générale et Finances de la Communauté de Communes s'est réunie le 18 septembre dernier pour étudier les options qui s'offraient à la collectivité. Une des solutions proposées est la diminution des versements aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité) de 1 % en 2010 et 1 % en 2011. Le gain pour la collectivité serait de 111 385,00€.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'accord des communes intéressées doit préalablement être sollicité avant toute diminution du montant des attributions de compensation. Concernant les dotations de solidarité, les textes prévoient que leur diminution est votée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple.

Si l'unanimité des Conseils Municipaux n'était pas réunie, la Communauté de Communes renoncerait à la diminution des versements pour des raisons d'équité et de solidarité entre les communes membres.

Dans la mesure où les finances de la Commune d'Ussel ne lui permettent pas de supporter cette diminution de l'attribution de compensation reversée, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal le rejet de cette demande.

Monsieur Christian DUBOIS demande ce que représente le 1% de diminution de versement aux communes.

Madame le Maire lui répond que cela représente 44 000,00 €.

Monsieur DUBOIS précise qu'aujourd'hui la Communauté de Communes participe à plusieurs projets coûteux : la réhabilitation des décharges, l'aire d'accueil des gens du voyage, la piscine (215 000 €), le développement économique sur les Zones du Theil et de Bois Saint-Michel, etc... Or à chaque construction de bâtiment, c'est la Commune qui perçoit une taxe foncière, cela ne l'appauvrit donc pas. De plus les compétences assurées en matière de déchets ou encore la gestion de la médiathèque, deux secteurs en déficit d'exploitation, sont financièrement très coûteuses. En ce qui concerne la déchetterie, le déficit est encore plus important. Sans ces transferts de charge, la Commune aurait dû supporter ces déficits. Monsieur DUBOIS pense que proposer au Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur la diminution de versement aux communes correspond à oublier ce qui doit et ce qui va être réalisé par la Communauté de Communes.

Madame le Maire s'étonne d'entendre qu'il serait agréable à l'opposition que la Commune se passe de 44 000,00 €. Elle ajoute, en ce qui concerne la Zone de Bois Saint-Michel, que des propositions ont été faites pour faire supporter les investissements par Corrèze Equipement. Elles ont été rejetées par les conseillers communautaires non Ussellois, cette solution aurait pourtant évité d'avoir à recourir à l'emprunt. D'autre part, elle estime que la Communauté de Communes exerce des compétences et que par conséquent, elle ne peut reprocher aux communes de ne plus en assumer la charge. Lors de ce débat avec les élus communautaires, il a clairement été dit que les finances de la Commune d'Ussel ne pourraient pas supporter une telle baisse des versements. Madame le Maire ajoute qu'avec 44 000,00 €, il est possible de réaliser des projets. Elle précise qu'un projet d'Office de Tourisme Inter-

communal est à l'étude ; on proposerait de créer un E.P.I.C. et d'embaucher une directrice. Or, le recours à la forme associative éviterait cette dépense qui s'élève à environ 40 000,00€. Les autres communes de Corrèze ont ainsi choisi la forme associative.

Monsieur DUBOIS rappelle qu'en Commission économique, des élus Ussellois se sont prononcés pour la création d'un E.P.I.C. et ont voté contre en Conseil Communautaire.

Monsieur CHAZAL précise que lui avait voté contre.

Madame le Maire rappelle que, quoi qu'il en soit, une commission n'a pas de pouvoir de décision.

Monsieur Jean-Paul BOURRE précise que le déficit croissant de la Médiathèque a été évoqué en Commission en mai 2009. Il indique que plusieurs propositions ont été faites pour remédier à la situation mais qu'aucune d'elles n'a été retenue, n'étant soi-disant pas applicables. Il pense que rien n'a été fait pour faire perdre moins d'argent à cet équipement.

Monsieur DUBOIS évoque également le déficit de la gestion des déchets.

Monsieur BOURRE rappelle que la Communauté de Communes a choisi d'assumer cette compétence car elle pouvait obtenir des subventions.

Monsieur DUBOIS insiste sur le fait que le volume de déchets traités augmente.

Monsieur BOURRE ajoute qu'à titre personnel, il aurait préféré que la Communauté de Communes fasse des plans d'économie ou diffère certains projets plutôt que de demander un effort sur la fiscalité communale ou sur les ménages. Il votera donc contre cette proposition de diminution des reversements.

Madame le Maire ajoute que lorsque que l'on a besoin de 44 000,00 €, on ne réalise pas des projets de l'ampleur de ceux que la Communauté de Communes mais que la Commune en a besoin pour réaliser des projets moins importants.

Monsieur DUBOIS indique que le 1% d'effort demandé est proportionnel au budget de chaque commune.

Madame le Maire confirme que la Commune d'Ussel n'a pas les moyens de renoncer à cette somme, mais qu'elle ne rejette pas cette demande sans faire des propositions.

Monsieur DUBOIS demande à Madame le Maire si elle serait prête à accepter cette diminution des reversements si l'Office de Tourisme était géré en association.

Monsieur BOURRE s'interroge sur la pertinence de cette création en période de crise. Il se demande si certains projets ne devraient pas plutôt être mis en sommeil.

Monsieur DUBOIS reconnaît que ce projet n'est peut-être pas prioritaire mais qu'en revanche, l'aire d'accueil des gens du voyage et les travaux de réhabilitation des décharges le sont.

Monsieur Yoann CRONNIER souligne que la ville d'Ussel participe déjà aux projets de la Communauté de Communes. Or la définition de l'intérêt communautaire diverge entre les deux parties. Aujourd'hui, renoncer à 1% des reversements ferait peser une lourde charge sur la commune centre.

Monsieur DUBOIS rappelle que toutes les communes doivent renoncer à 1%.

Madame le Maire souligne que cela représente 44 000,00 € pour Ussel, qui est la Commune la plus peuplée et qui par conséquent gère des écoles et des équipements culturels qui sont utiles à toutes les communes du territoire. Madame le Maire estime que cela est normal, mais qu'Ussel en assume tout de même les coûts.

<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.</p>

26. Création d'une taxe additionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas de non diminution des reversements aux Communes, la Communauté de Communes « Ussel-Meymac-Haute-Corrèze », afin de pouvoir garantir le financement de ses projets, propose de créer une taxe additionnelle.

Elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe défavorable quant à l'instauration de cette nouvelle taxe, en demandant à la Communauté de Communes de réfléchir à un autre moyen d'assurer le financement des investissements programmés.

Madame le Maire ne souhaite pas alourdir encore les finances des ménages. Elle préférerait que la Communauté de Communes fasse des choix pour réduire ses investissements.

Madame Françoise BEZIAT ne souhaite pas prendre part au vote, car ce n'est qu'un aspect de la question. Elle pense que les Conseils Municipaux des communes membres ainsi que le Conseil Communautaire doivent réfléchir ensemble à ce que l'on veut faire de la Communauté de Communes. On assiste à des torpillages diffus, par exemple avec l'extension de la Piscine qui sonne le glas du centre aqua-récréatif. Elle déclare que l'opposition demande un véritable débat sur cette question.

Madame le Maire s'étonne alors que l'opposition ait voté contre le refus de diminution des reversements, alors qu'elle propose de réfléchir plus longuement à cette question.

Madame BEZIAT estime qu'aujourd'hui la Commune n'est pas perdante pour 44 000,00 €.

Madame le Maire rappelle que lorsque la piscine a été créée en 1972, les projets d'extension initialement prévus avaient été stoppés à cause de la crise pétrolière. Madame le Maire conçoit que l'aspect récréatif manque à cet équipement. Elle

souhaiterait y travailler. Madame le Maire estime que si la Communauté de Communes avait fait preuve d'une plus grande réactivité à l'époque, le centre aqua-récréatif n'aurait peut-être pas vu le jour à Egletons et il n'y aurait peut-être pas autant de centres aqua-récréatifs le long de l'A 89. La réhabilitation de la Piscine (1^{ère} tranche) avait été décidée par l'ancienne municipalité avec la participation de la Communauté de Communes, décidée par l'ancien Conseil Communautaire. La 2^{ème} tranche a été réalisée pour ne pas avoir fait la 1^{ère} tranche pour rien, notamment du point de vue de l'isolation. Madame le Maire souhaite connaître l'avis des membres de son conseil municipal avant de se prononcer en conseil communautaire. Enfin, elle s'étonne que les élus de l'opposition disent vouloir réfléchir et qu'ils votent tout de même contre le refus d'instaurer une taxe additionnelle.

Madame le Maire n'est pas opposée au débat et à la confrontation des projets.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 7 Conseillers ne prenant pas part au vote), adopte la proposition sus-citée
Reçu en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

Monsieur Jean-Paul BOURRE informe l'assemblée qu'il a soumis les deux questions précédente au vote de sa commission consultative et que le résultat a été conforme à celui qui a été ici obtenu.

XI – COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Déchetterie du Camp de César :

Suite à la question formulée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE lors du Conseil municipal du 28 septembre 2009, Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par la Commune aux Usagers.

2. Formation d'Aide Médico-Psychologique (A.M.P.) :

Suite à la question de Madame Françoise BEZIAT, posée lors de la séance du 28 septembre 2009, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la formation d'A.M.P. ne se déroulait plus à Ussel, faute de candidats (6 seulement). Or, leur nombre devrait augmenter et lorsqu'il atteindra 10 personnes, la formation pourra à nouveau être délocalisée sur la Commune.

La Formation d'Educateur Spécialisé se déroulera sur Ussel en temps et en heure.

* **ANOVO** : La Commune a reçu un courrier demandant la résiliation du bail. Les salariés ont obtenu compensation financière pour leurs frais de route.

* **Cérémonies du 11 novembre** : 10 heures – Saint-Dézéry, 10 heures 30 – La Tourette, 11 heures – départ cortège Mairie – après expo « Monument aux Morts, expo préparée par l'archiviste de la Ville en collaboration avec le Musée et le Service culturel.

* **Baptême du stade** : dimanche 15 novembre à 16 heures 30 – suivra le match USU / Tulle (début du match à 15 heures).

* **Site de vaccination grippe A H1 N1** : la campagne de vaccination commencera à Ussel, comme partout jeudi 12 novembre de 15 heures à 19 heures. Les publics prioritaires ont déjà reçu leur bon de vaccination. 2 autres dates prévues en novembre : le samedi 21 et le samedi 28 de 9 heures à 13 heures.

* **Prochains spectacles du service culturel** : Mardi 17 novembre – 20 heures 30- « Victor Hugo Mon Amour » au Carnot puis le Mardi 8 décembre – 20 heures 30 – L'Apprenti Magicien (spectacle familial alliant magie et théâtre).

* **Inauguration Place Voltaire** : Samedi 28 novembre à 10 heures (heure à confirmer). Le Monument aux Morts sera en place pour cette date.



Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite inscrire à l'ordre du jour le vote d'un vœu.

Elle rappelle aux conseillers municipaux qu'une copie d'une lettre du Ministère de l'Intérieur concernant la réforme des collectivités territoriales leur a été envoyée avec leur convocation. Quelle que soit la couleur politique des élus, cette proposition de loi a provoqué des réactions, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle et la redistribution des élus territoriaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des maires de la Corrèze s'interroge, même si elle n'est pas complètement opposée à la réforme de la Taxe Professionnelle. Elle estime que la réforme des collectivités territoriales s'engage sans concertation suffisante.

Madame le Maire donne lecture d'un vœu rédigé d'après un modèle fourni par l'association des Petites Villes de France :

27. Vœu relatif à la réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets

d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal d'USSEL :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal s'interroge sur la compensation de la taxe professionnelle qui représente environ 4 millions d'euros pour Ussel ; ainsi sur la réforme des collectivités territoriales pour laquelle aucune consultation n'a eu lieu. Elle considère qu'il est important d'interpeller le gouvernement sur ce sujet, de la même façon que l'ont fait l'Association des Maires et l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F).

Madame Françoise BEZIAT regrette qu'une motion soit à nouveau distribuée aux conseillers municipaux le jour même du Conseil. Elle souhaiterait que les motions soient, au minimum, distribuées 48 heures à l'avance. Madame BEZIAT considère que 75 % du texte lui convient mais que 25 % paraît trop caricatural. Elle ne souhaite pas voter le texte tel quel et pense qu'un tel travail n'est pas constructif.

Madame le Maire précise que les vœux et motions sont, dans toutes les assemblées, distribuées en début, voire en cours de séance. Ce vœu peut être rectifié.

Madame BEZIAT aurait souhaité pouvoir relire le projet de loi avant de se prononcer, pour avoir des arguments. Elle n'approuve pas le 3^{ème} considérant qui n'est pas précis et tend à « agiter les peurs ».

Monsieur Christian DUBOIS précise que les projets de lois sont souvent amendés, on ne dispose pas d'un texte définitif.

Madame le Maire souligne qu'il faut absolument voter avant que le texte ne soit définitif, avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur DUBOIS demande s'il est possible de reporter le vote de cette motion à une prochaine séance.

Madame le Maire ne souhaite pas accéder à cette requête, en effet, elle considère que cette motion doit être adoptée au plus vite, avant que la réforme ne passe.

**Le présent vœu a été adopté par le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour – 6 Conseillers ne prenant pas part au vote – 1 abstention)
Reçu en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2009 et affiché le 18 Novembre 2009.**

☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures15.

☺☺☺